



*En vigueur à compter du 1^{er} septembre 2011,
validé lors du Conseil Communautaire du 18 juillet 2011*

ACCUEIL DE LOISIRS 11/17 ANS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'accueil 11/17 ans est un service qui dépend du service pôle développement social géré par la Communauté de Communes Pays de Bièvre Liers.

Cet accueil fonctionne avec un projet éducatif et pédagogique mis en place par l'équipe d'animation.

Cet accueil est agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion social. Ainsi, un numéro d'habilitation est attribué chaque année.

I – Fonctionnement général

a- Le public concerné :

L'accueil est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans.

Il sera demandé aux parents sur la fiche d'inscription annuelle, une autorisation parentale de participation à cet accueil, **sous forme libre et spontanée**, accepté ainsi par les parents, qui valident le fait que leur enfant peut entrer et sortir quand il le souhaite, et donc repartir chez lui à tout moment.

Le fonctionnement de l'accueil sera expliqué aux familles, par le biais du règlement de fonctionnement qui leur sera transmis au moment de l'inscription.

b- L'équipe d'encadrement :

L'accueil est sous la responsabilité de directeurs diplômés répondant à la législation de la Direction Départementale Jeunesse et Sports et de la Cohésion social (DDCS).

Le nombre d'animateurs et leurs qualifications répondent aux exigences de la DDCS et sont adaptés selon les activités organisées.

c- Période d'ouverture :

L'accueil fonctionne pendant la durée des vacances scolaires (Toussaint, hiver dont un camp possible, pâques, juillet et 10 jours d'ouverture en août dont un camp possible)

Il fonctionne aussi pendant l'année scolaire sur des lieux et temps identifiés.

d- Horaires d'ouverture :

Hors vacances scolaires.

Lieux	Fréquence intervention	Horaires
Collège public Mariotte – St Siméon	Les jeudis	12h00 – 13h30 16h30 – 17h30
Collège public Jongkind – La Côte	Les mardis	12h00 – 13h30 16h00 – 18h00
Collège St François et Lycée Ste Cécile – La Côte	Les lundis	12h30 – 13h45 16h45 – 17h45
Centre social municipal - La Côte	Mercredis AM	12h15 - 16h45
Asso ADELIS – St Siméon	Mercredis AM	12h30 – 17h00

Pendant les vacances scolaires.

Lieux	Fréquence intervention	Horaires
Centre social municipal - La Côte Asso ADELIS – St Siméon Et autres lieux selon la programmation établie	Vacances de Toussaint Vacances d'hiver Vacances de Pâques Vacances d'été (juillet et août)	En fonction des actions ou activités choisies

e- Activités :

Les adolescents doivent avoir l'âge révolu correspondant aux tranches d'âges au premier jour de la période de fonctionnement.

Selon certaines activités les adolescents sont répartis en tranches d'âges (11-13 ans / 14-17 ans) de manière à respecter le rythme et les centres d'intérêts de chacun.

Les adolescents participent, avec les animateurs, aux propositions et à l'organisation de leurs activités.

L'équipe d'encadrement est à l'écoute et les met en place dans la mesure du possible.

Des intervenants extérieurs peuvent être prévus lors de la mise en place d'initiations thématiques (danse, théâtre, musique, sport spécifique ...).

En parallèle, les animateurs proposent des activités manuelles, créatives et sportives.

Sur les périodes d'hiver et d'été, en fonction des demandes et projets des adolescents, la Communauté de Communes organise également des séjours (séjour neige, séjour mer et multi loisirs).

Quelque soit le projet, un animateur ne pourra encadrer une activité pendant les vacances scolaires si le nombre de jeunes inscrits n'est au moins égal à 8. Les situations dérogatoires seront étudiées au cas par cas par l'équipe d'animation et la direction de l'accueil.

II - Présence de l'équipe d'animation

a- Dans les établissements scolaires

Les animateurs ont des interventions régulières dans les établissements scolaires partenaires de l'action (voir tableau ci-dessus).

Une salle est mise à disposition de l'animateur pour qu'il puisse accueillir les jeunes sur le temps méridien et en fin d'après-midi. Ce temps de rencontre est avant tout un temps d'échange entre les jeunes et l'animateur.

Un projet peut émerger de ces rencontres, l'animateur sera là pour accompagner les jeunes dans la réalisation et la concrétisation du projet, lors de ces accueils et sur les accueils des mercredis.

Pour le temps méridien, c'est un accueil libre et spontané : pas d'inscription obligatoire, le jeune peut rentrer et sortir de façon libre. Le jeune n'est plus sous la responsabilité des animateurs dès lors qu'il quitte l'accueil.

Pour le temps périscolaire de fin d'après-midi, l'inscription sera demandée afin que les responsables de l'établissement scolaire sachent où se trouvent les jeunes : à l'accueil 11-17 ans ou au départ des cars à l'extérieur de l'établissement.

L'animateur ne peut se substituer aux surveillants de l'établissement.

b- Temps d'accueil des mercredis après-midi :

La CCPBL a fait le choix de proposer deux lieux d'accueil pour les mercredis en prenant en considération les structures existantes avant le commencement du projet 11/17ans.

- ✓ Saint Siméon de Bressieux : Au Carrousel.
- ✓ La Côte Saint André : Au Centre Social municipal.

Sur ces temps d'accueil, les tranches d'âges 11/13ans et 14/17ans seront accueillis en parallèle. D'autre part la démarche de projet implique souvent des jeunes qui sont dans les deux tranches d'âge du fait des affinités créées.

Les animateurs veilleront à ce que les besoins et les caractéristiques de chaque tranche d'âges soit respectés et que chaque jeune trouve sa place dans le groupe, et s'épanouisse au sein de l'Accueil de Loisirs 11/17ans.

Le temps d'accueil se déroule de façon libre et spontané. Les adolescents peuvent arriver et repartir du lieu d'accueil quand ils le souhaitent. Cela implique que lorsqu'ils quittent les lieux d'accueil ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs. Les jeunes doivent prévenir l'animateur de leur départ de l'accueil.

c- Temps d'accueil des vacances scolaires :

En fonction des activités proposées, les groupes 11/13ans et 14/17ans pourront être séparés ou en commun.

Le lieu d'accueil sera ouvert en fonction des activités proposées, à la journée ou en demi-journée. L'équipe d'animation est responsable des jeunes pendant l'ensemble de la durée de l'action, sans défaut de vigilance.

III - Règlement intérieur

Les éléments ci-dessous permettent de définir un cadre clair et cohérent pour les jeunes, des repères sur leurs droits et leurs devoirs, mais aussi pour les animateurs.

Les valeurs de l'accueil 11-17 ans s'inscrivent dans la continuité de celles transmises à l'école et par les parents. Ce n'est pas un espace qui doit être considéré par les jeunes comme hors cadre (« j'y fais ce que je veux, sans respect »).

Ce règlement est affiché pour permettre à chacun de s'y référer facilement.

Ces moments en collectivité nécessitent des règles de vie, qui respectent chaque individualité et que chacun doit respecter. Cela signifie pour les jeunes une ouverture d'esprit et des compromis par rapport à leurs habitudes afin que chacun trouve sa place dans la bonne humeur, la convivialité, le partage et la solidarité. C'est reconnaître aussi chaque jeune comme un individu à part entière (choix, envies, difficultés). En effet, les animateurs par les relations de confiance seront susceptibles de connaître le vécu personnel des jeunes (histoire familiale, problèmes personnels, relations sociales, environnement...), et pourront se faire le relais auprès d'autres organismes éventuels. Les animateurs sont pour autant soumis au secret professionnel et ne peuvent en aucun cas assumer des fonctions d'accompagnement individuel de type prévention spécialisée.

C'est intégrer des règles de vie, pour devenir un adulte responsable et respectueux.

C'est aussi expliquer aux jeunes quel est le rôle d'un directeur et d'un animateur, leurs fonctions et leurs responsabilités et le cadre de l'animation socio-culturelle, afin qu'il n'y ait pas d'incompréhension.

Lors de l'inscription et tout au long de l'année sera rappelé le contrat de confiance passé avec les jeunes qui se décline de la manière suivante:

Les points de vigilance

Dans la vie quotidienne :

- ✓ Respect des locaux et de l'environnement
- ✓ Respect du rythme de vie et du temps libre de chacun : éviter de se faire entraîner par des effets de groupe qui ne correspondent pas à ses propres valeurs.
- ✓ Attitude décente, à table quand nous cuisinons : hygiène, respect de la nourriture, des cuisiniers, arrivée à l'heure et ne pas partir avant la fin des repas.

Dans le cadre des activités :

- ✓ Respect du matériel
- ✓ Esprit d'équipe

Le non négociable

- ✓ Racisme et humiliation : expression et comportement.
- ✓ Manque de respect pour l'équipe d'animation et les intervenants
- ✓ Violence physique et verbale.

- ✓ Vols (à l'intérieur et à l'extérieur du groupe).
- ✓ Relations sexuelles (notamment lors des séjours)
- ✓ Quitter le groupe sans en avertir les animateurs.
- ✓ Drogue (dont cigarette), alcool, armes.
- ✓ Cigarette:

Un manquement à ces règles fera l'objet d'un appel aux parents et/ou d'un courrier et toutes dispositions pourront être prises au cas par cas jusqu'à l'exclusion de l'accueil.

Le négociable

- ✓ Quartiers libres pendant les sorties et les séjours
 - Envisagé pour les 14-17ans.
 - A voir avec les parents (sous autorisation).
 - C'est quelque chose qui se mérite et qui n'est pas acquis.
 - C'est une possibilité sous conditions :
 - être responsable*
 - être digne de confiance*
 - respect des consignes (espace, temps, RDV...)*

Consignes :

- l'environnement (humain et géographique) aura été au préalable repéré par les jeunes et l'équipe d'animation.
- déterminer un espace, un lieu donné
- être toujours par trois au minimum (en cas d'accident). Pas de jeune seul !
- donner aux jeunes les différents numéros de téléphone celui du directeur et de l'animateur référent.

- ✓ Téléphone portable et MP3 :
 - inciter à ne pas les prendre
 - prévoir l'espace et temps. Dans le cadre de séjours, éteint lors des temps collectifs (repas, activités ...).

IV - Modalités d'accueil

a- Inscriptions :

Pour pouvoir participer aux différents temps de l'accueil 11/17ans, les adolescents doivent s'être préalablement inscrits auprès de l'équipe d'animation. Une inscription, annuelle ou pour les vacances, ne sera valable qu'après avoir remis les documents administratifs et régler leurs participations au regard de la grille tarifaire en vigueur.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis initialement doit être signalé auprès des animateurs des lieux d'accueils (coordonnées, adresse, téléphone, QF, ...)

L'inscription annuelle

Le dossier d'inscription se compose d'une fiche d'inscription, d'une fiche sanitaire et d'une fiche mentionnant les autorisations parentales. Ces documents sont signés par les parents.

Les documents suivants sont remis au jeune et aux parents : projet éducatif, projet pédagogique, règlement de fonctionnement et grille tarifaire en vigueur.

L'inscription pendant les vacances scolaires

Par période de vacances, une fiche complémentaire précisant les présences aux activités et les modes de transport sera signée par les parents.

Aucune inscription ne peut se faire par téléphone.

b- Absence

Compte tenu du caractère libre de l'accueil lors des permanences, la question des absences ne se pose pas.

Pour toute action ayant nécessité une inscription, essentiellement pendant les vacances scolaires, les absences doivent être signalées le plus rapidement possible au Responsable Accueil Loisirs.

c- Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération communautaire.

La participation financière demandée aux parents pour l'inscription à l'accueil 11-17 ans est dépendante du quotient familial. Dans ces conditions, il est impératif de fournir le quotient familial CAF pour l'année en cours ou le dernier avis d'imposition. A défaut le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les familles ressortissantes des régimes particuliers (hors CAF) sont soumises à une tarification spécifique compte tenu de la non prise en compte par la CAF pour le versement des aides financières. Charge aux familles concernées de faire une demande d'aide auprès de leurs organismes de rattachement pour demander une aide financière éventuelle.

Voir explication de la grille tarifaire en annexe.

d -Règlement :

Le règlement se fait obligatoirement à l'inscription auprès des animateurs.

Il peut s'effectuer par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces.

Les demandes de prise en charge par les organismes sociaux seront étudiées et prises en compte dans la mesure du possible.

Modalités de remboursement :

- Les absences pour convenance personnelle ne donnent pas lieu à remboursement.

- Les absences pour raisons médicales (sur présentation de certificat médical sous quinze jours maximum) seront remboursées par virement bancaire à la famille. Pour toute autre absence exceptionnelle, une demande de remboursement devra être adressée pour décision au Vice Président en charge du Développement Social.
- En cas d'annulation d'activité, un remboursement sera effectué à la famille.

e- Transport

La Communauté de Communes et le transporteur informent que la réglementation des transports en commun rend obligatoire le port de la ceinture de sécurité. La responsabilité du respect de cette loi incombe à l'organisateur pour les enfants de moins de 13 ans et aux parents pour les enfants de plus de 13 ans.

f- Assurance – responsabilité

La famille devra joindre impérativement au dossier d'inscription une copie de l'attestation familiale ou individuelle de responsabilité civile pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui.

La Communauté de Communes dans le cadre général d'assurance, couvre les risques liés à l'organisation du service.

V -Santé- Alimentation

L'accueil jeune ne peut accueillir les adolescents souffrant d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté le centre de loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.

Pour tout autre problème de santé et uniquement à la demande des familles et en présence d'une photocopie de l'ordonnance, les traitements en cours pourront être donnés par l'équipe d'animation (réfèrent sanitaire).

En cas d'urgence, l'équipe de direction préviendra les secours compétents pour une prise en charge.

Le responsable légal de l'adolescent ou les personnes devant être prévenues seront immédiatement informés. C'est pourquoi il est impératif que les coordonnées mentionnées sur les fiches soient à jour et correspondent bien au temps de présence sur l'accueil.

La restauration n'est pas assurée par la collectivité pendant ces temps d'accueil.

Les jeunes amènent leur déjeuner et leur goûter pour les sorties. Par contre lors des séjours, les différents repas sont pris en charge. Les régimes alimentaires pour raisons médicales seront pris en compte.

En cas de régime alimentaire lourd, le repas sera à fournir par la famille.

Tout régime alimentaire ne pourra être pris en compte que s'il est bien spécifié dans le dossier d'inscription.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés à la requête des parents ou celle des responsables de l'accueil de loisirs.

ANNEXE

Explication de la grille tarifaire :

Les tarifs pour les programmes d'activités hors séjours

Les tarifs T1 à T8 correspondent à un barème de prix de revient moyens calculés sur la base de toutes les charges hors frais de personnel et d'un nombre moyen de places ouvertes à l'inscription.

Selon le Quotient Familial de la famille la participation de la CCPBL varie de la manière suivante :

De T1 à T6 :

Prise en charge de 50% (pour les QF -620) à 20% (pour les QF+1100) sur la base de la valeur haute de chaque tarif : décote de 10% à chaque passage de tranche de quotient.

Application de la valeur haute pour les régimes particuliers

Les sommes sont arrondies par défaut à 0,25 près

De T7 à T8 :

Prise en charge de 80% (pour les QF -620) à 40% (pour les Régimes particuliers) sur la base de la valeur haute de chaque tarif : décote de 10% à chaque passage de tranche de quotient.

La contrepartie de ces coûts avantageux pour les jeunes est leur implication dans la recherche de financement, condition à la réalisation des projets.

Les régimes particuliers connaissent une prise en charge par la CCPBL afin que le coût ne soit pas un frein pour certaines familles et risquer l'abandon des projets faute de moyens.

Les sommes sont arrondies par défaut à 0,25 près

T1 : petites actions n'engendrant quasiment pas de frais.

Exemple: une sortie à Aqualib' ou au golf qui sont des équipements de la CCPBL.

T2 : activités nécessitant l'achat de petit matériel ou consommable.

Exemple: une sortie pêche à Faramans pour laquelle il n'y a ni entrée, ni transport

T3 : Activité nécessitant 1 poste budgétaire par mis les 3 suivants : entrée ; transport, intervenant

Exemple 1: une activité « Kapoéra » pour laquelle on utilise le gymnase de Saint Siméon mis à notre disposition et pas de transport organisé.

Exemple 2 : Une sortie au parc de la Tête d'Or , entrée gratuite, pas besoin de B.E mais transport

T4 : Activité nécessitant 2 postes budgétaires sur les 3 suivants : entrée, transport, intervenant extérieur.

Exemple: Acrobranche avec une entrée + transport

T5 : Idem T4 mais dont le prix de revient est plus important

Exemple 1: Sortie Ski avec le transport

Exemple 2: Lazer Game avec le transport

T6 : Activité nécessitant les 3 postes budgétaires suivants : Transport + intervenant + entrée.

Exemple: activité eau vive en Ardèche

T7 et T8 : Ces tarifs correspondent à des projets pour lesquels les jeunes doivent obligatoirement s'investir dans des PIC ou l'organisation de différentes manifestations (buvettes, vente de friandises...). Le projet est validé et leur inscription n'est définitive que lorsqu'ils ont montré un investissement humain et matériel jugé suffisant par les animateurs.

Exemple: Parc d'attraction type futuroscope avec nuit en camping

Les tarifs pour les séjours

L'estimation budgétaire est construite sur le principe que les jeunes doivent participer au financement du coût correspondant à l'hébergement + l'alimentation + les activités (participation des familles et financement par les jeunes).

Les charges de personnel et le transport sont pris en charge par la collectivité, ces dépenses étant co-financées par la CAF au titre de la PSO et du CEJ.

Un prix moyen a été calculé afin de définir les deux types de séjours:

Pour un séjour été ou de type camping en gestion libre :

- hébergement: 11 € / jour / personne (5nuits)
- Alimentation: 6 € / jour / personne
- Activité: 70 € / camp / personne

Soit un coût moyen de 161 € par jeune et par séjour

Pour un séjour d'hivers ou de type hébergement en dur et pension complète :

- ½ pension : 40 € / jour / personne (nuits)
- Activités : 120 € / camps / personne

Soit un coût moyen de 320 € par jeune et par séjour

161 € et 320 € correspondent aux tarifs médians (QFentre 811 et 1100). Une décote ou une surcote de **10%** sera appliqué à chaque passage de tranches de quotient ainsi qu'aux régimes particuliers.

Les sommes sont arrondies par défaut à 0,25 prés.